

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 21 octobre 2021 N° EAU/AUT/21/0613 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, la société civile Haff am Aker a été autorisée à aménager des installations sanitaires à l'intérieur d'un bâtiment existant destiné à être utilisé comme ferme pédagogique à Waldbillig.

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public peut prendre inspection de la décision susvisée au secrétariat communal à Waldbillig, 1, rue André Hentges, pendant le délai de publication de quarante jours.

Waldbillig, le 27 octobre 2021

La bourgmestre,



La secrétaire communale,